



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAFF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL – M. SAHRAOUI à Mme CZURKA

Absents : M. GACHET-Mme JONNIAUX

Secrétaire de séance : M. SAURA

OBJET : ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN –AVENANTS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 22-155

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 21-209 du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 approuvant les avances de subventions aux associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

Vu la délibération n° 22-65 du Conseil Municipal du 24 mars 2022 approuvant les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la délibération 22-99 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 approuvant les termes de l'avenant aux conventions d'objectifs 2022, pour l'association Charlie Free.

Vu la délibération 22-100 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2022, pour l'association Espoir Sportif Vitrollais.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs, pour une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions accordées pour l'exercice 2022, pour les associations citées ci-dessous :

Association « Charlie Free
Association « Vatos Locos Vidéo »
Association « AVES »
Maison Pour Tous
Espoir Sportif Vitrollais

Il est proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs pour l'association Musical Riot, pour un complément de crédits alloués au titre des subventions 2022, votées lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Ce complément permettra le soutien au projet "Festival Dub Station".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 Abstentions (SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs à plus de 23 000 euros pour l'année 2022, avec les associations Charlie Free, Vatos Locos Vidéo, AVES, Maison Pour Tous, Espoir Sportif Vitrollais, ainsi qu'une convention d'objectifs à plus de 23 000 euros avec l'association Musical Riot.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2022 de la Commune

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





AVENANT 1 A LA CONVENTION – ASSOCIATION “ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS”

ENTRE

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, n° **délibération** :

Ci-après dénommée la commune

d'une part,

Et

L'Association « **ESPOIR SPORTIF DE VITROLLES** »

dont le siège est : 43 Boulevard Paul Guigou – 13127 VITROLLES

Créée en juin 2005 et enregistrée le **22 juin 2005** en Sous-Préfecture d'Istres

représentée par son Président, **Monsieur Stéphane DANTI**, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision de l'assemblée générale du **17 mai 2022**.

Ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 22-100 du conseil municipal du 31 mai 2022 approuvant la convention entre la Ville et L'association ESV, le présent avenant à cette convention est établi afin de de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de son partenariat avec la commune, les objectifs spécifiques suivants ont été définis, en commun, par la commune et l'association pour l'année 2022 :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du programme d'actions tel qu'il est défini à l'article 3 de la convention initiale et à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- faire apparaître son partenariat avec la commune sur ses documents informatifs ou promotionnels ou tout autre support de communication.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier d'un montant de 5 000 euros (cinq mille) au titre de l'exercice budgétaire 2022 à l'Association E.S.V.

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 22-98 du Conseil municipal du 31 mai 2022 et s'inscrit dans la convention afférente.

Pour rappel, ci-après, les subventions allouées à l'association E.S.V., en 2022 :

- 15 000 € (quinze mille euros) en subvention de fonctionnement par engagement comptable n° X004459/1 du 30/06/2022
- 1 000 € (mille euros) en subvention pour projet par engagement comptable n° X004460/1 du 30/06/2022.

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature du présent avenant, par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles, le _____ (en deux exemplaires)

POUR L'ASSOCIATION

Stéphane DANTI,
Président

POUR LA COMMUNE

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles,



AVENANT N°2 **A LA CONVENTION D'OBJECTIF (délibération 22-65) – CHARLIE FREE**

Entre

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, (n° **délibération** :)

D'une part,

Et

L'Association **Charlie Free** dont le siège est situé – Le Moulin à Jazz- Domaine de Fontblanche -13127 Vitrolles, représentée par son Président, **Franck TANIFEANI**, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'association

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 22-65 du conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville et l'association **Charlie Free**, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du partenariat pour construire une politique culturelle efficiente, prenant en compte l'ensemble des publics du territoire et leurs besoins, les objectifs spécifiques suivants ont été définis en commun par la commune et l'association pour l'année 2022 :

Promouvoir l'éducation musicale et artistique par le biais de la réalisation de festivals et des « rendez-vous de Charlie ».

Un bilan écrit complet et détaillé de la réalisation de ces actions sera transmis à la commune, dans le cadre d'une réunion de bilan.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier d'un **montant de 10 000 euros, (dix mille euros)** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

- **10 000 € (dix-mille euros) soutien au projet « Rendez-vous de Charlie »**

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 22-65 du Conseil municipal du 24 mars 2022 et s'inscrit dans la convention s'y référant.

Pour rappel, une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros a été versée (engagement comptable X00104) le 25 janvier 2022, une subvention de fonctionnement de 13 000 euros (treize mille euros) a été versée (engagement comptable X 001844), le 24 avril 2022, une subvention de 40 000 euros (quarante mille euros), pour le projet « Festival Charlie Free », (engagement comptable X001846) a été versée le 26/04/2022, un complément de subvention a été approuvé lors du conseil municipal du 31 mai 2022, d'un montant de 5 000 euros (cinq milles euros) par délibération 22-99, engagement comptable X004330, le 29 juin 2022.

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature de l'avenant par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles en quatre exemplaires, le

Franck TANIFEANI

Loïc GACHON

POUR L'ASSOCIATION

Le Président

POUR LA COMMUNE

Le Maire de Vitrolles



AVENANT N°4
A LA CONVENTION D'OBJECTIF (délibération 22-65) – AVES

ENTRE

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° -..... du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,

Ci-après dénommée la commune

d'une part,

Et

L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux **A.V.E.S.** dont le siège est situé quartier de la Petite garrigue – 13127 VITROLLES, représentée par sa Présidente, **Marie-Thérèse THIBAUT**, dûment habilitée à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 22-65 du conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville et L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux **A.V.E.S.**, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ASSOCIATION

En référence à la Convention Cadre des Centres Sociaux, une subvention forfaitaire spécifique est versée aux deux équipements sociaux du territoire vitrollais gérés par l'AVES, le Centre Social Le Bartas et le Centre Social les Salyens.

Cette subvention a pour vocation de soutenir ces équipements sociaux dans la mise en œuvre des principes fondateurs et plus particulièrement des quatre missions suivantes :

- L'ancrage territorial
- L'accueil et la capacité d'analyse des besoins des habitants
- La capacité à faire émerger des initiatives en impliquant la population, et privilégiant la vocation familiale et pluri-générationnelle
- La capacité à mobiliser les partenaires et acteurs sur leur territoire.

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions déclinées dans le projet social agréé pour chacun des deux centres sociaux, à l'échelle de leur zone d'intervention sociale.

Par ailleurs, la commune, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale, souhaite apporter un soutien financier aux associations identifiées dans le champ de l'action jeunesse, sur la base d'objectifs annuels partagés.

Un bilan écrit complet et détaillé de la réalisation des actions sera transmis à la commune.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier complémentaire, pour le projet « Tout pour les jeunes » d'un montant de **10 000 euros (dix-mille euros)** au titre de l'exercice budgétaire 2022 à l'Association Vitrolloise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux **A.V.E.S.**

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 22-65 du Conseil municipal du 24 mars 2022 et inscrit dans la convention s'y référant.

Pour rappel, une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) a été versée (engagement comptable X000097), une subvention de projet « Tout pour les jeunes » d'un montant de 30 000 euros (trente-mille euros) a été versée (engagement comptable X001872), une subvention de fonctionnement d'un montant de 109 000 euros (cent-neuf mille euros) a été versée (engagement comptable X001871), une subvention de projet « Conseil municipal des jeunes » de 2000 euros (deux-mille euros) a été versée (engagement comptable X001873).

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature de l'avenant par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles, le

Marie-Thérèse TIBAUT

POUR L'ASSOCIATION
La Présidente

Loïc GACHON

POUR LA COMMUNE
Le Maire de Vitrolles,



AVENANT N°4
A LA CONVENTION D'OBJECTIF (délibération 22-65) – MAISON POUR TOUS

Entre

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, **par délibération n°**

D'une part,

Et

L'Association **Maison Pour Tous** dont le siège est situé 6, rue Pierre et Marie Curie - 13127 Vitrolles, représentée par son Président, **Jean CASELLA**, dûment habilité à signer la présente convention.
Ci-après dénommée l'association

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 22-65 du conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville et la **Maison Pour Tous**, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du partenariat pour construire une politique jeunesse efficace, prenant en compte l'ensemble des publics du territoire et leurs besoins, les objectifs spécifiques suivants ont été définis en commun par la commune et l'association pour l'année 2022 :

Axe 1 : Développer le projet MAJIC, Musiques Actuelles Jeunesse Initiatives et Culture, localisé au sein de la Maison Associative de Quartier du Roucas.

Axe 2 : Implication dans les actions municipales

Un bilan écrit complet et détaillé de la réalisation des actions du projet MAJIC a été transmis à la commune, dans le cadre d'une réunion de bilan.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier d'un **montant global de 20 000 euros (vingt-mille euros)** au titre de l'exercice budgétaire 2022, pour le projet MAJIC.

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 22-65 du Conseil municipal du 24 mars 2022 et inscrit dans la convention s'y référant.

Pour rappel, une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) a été versée (engagement comptable X 000101), en date du 17 janvier 2022, une subvention de 20 000 euros (vingt mille euros) pour le projet MAJIC a été versée, (engagement comptable X 001921) en date du 26 avril 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros) a été versée (engagement comptable X001920), en date du 26 avril 2022.

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature de l'avenant par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles en quatre exemplaires, le

Jean CASELLA

Loïc GACHON

POUR L'ASSOCIATION
Le Président

POUR LA COMMUNE
Le Maire de Vitrolles



AVENANT N°10
A LA CONVENTION D'OBJECTIF (délibération 22-65) – VATOS LOCOS VIDEO

ENTRE

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° -..... du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,

Ci-après dénommée la commune

d'une part,

Et

L'Association VATOS LOCOS VIDEO dont le siège est situé La Bastide Trigano 405 – 407 route de la Seds – 13127 VITROLLES, représentée par son Président **YAHMI Sofiane**, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 22-65 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville et, l'association **VATOS LOCOS VIDEO**, le présent avenant à cette convention est établi afin de de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION

Dans le cadre du partenariat pour construire une politique jeunesse efficace, prenant en compte l'ensemble des publics du territoire et leurs besoins, les objectifs et actions spécifiques suivants ont été définis en commun par la commune et l'association pour l'année 2022 :

- Propositions ludiques et éducatives autour du cinéma et de l'audiovisuel
- Activités à destination des publics en difficulté
- Projet culturel et cinématographique
- Animation et participation aux temps de concertation avec la jeunesse, à construire en 2022.

Un bilan écrit complet et détaillé de la réalisation des actions sera transmis à la ville.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier complémentaire **d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros)** au titre de l'exercice budgétaire 2022 à l'association VATOS LOCOS VIDEO, qui se décompose comme suit, 10 000 euros (dix mille euros) pour le fonctionnement et 5000 euros (cinq mille euros), pour le projet « Citoyenneté et Valeurs de la République- les collégiens s'engagent ».

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 22-65 du Conseil municipal du 24 mars 2022 et inscrit dans la convention s'y référant.

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature de l'avenant par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

Pour rappel, une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) a été versée (engagement comptable X000099), une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros (soixante-mille euros) a été versée (engagement comptable X001854).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles en QUATRE exemplaires, le

POUR L'ASSOCIATION

Sofiane YAHMI
Président

POUR LA COMMUNE

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Commune de Vitrolles,

Hôtel de Ville – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX,

représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, autorisé à signer la présente convention par délibération n° -..... du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,

Ci-après dénommée la Commune

d'une part,

Et

L'Association « MUSICAL RIOT »,

dont le siège est : Maison Associative de Quartier de la frescoule – Allée des artistes - 13127 VITROLLES,

représentée par son Président Monsieur Virgile COESENS , dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée l'Association

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Article 1 : Objet

La volonté de la Ville est de mettre en œuvre un partenariat concernant l'activité culturelle de l'association afin de l'aider dans l'organisation de son festival dénommé DUB STATION. Cette démarche commune a pour objectif de développer et de pérenniser les activités de l'association en lien avec ses publics.

La présente convention a pour objet, sur proposition de l'association et présentation de ses objectifs, de déterminer le soutien de la Ville à cette association pour l'année 2022.

Article 2 : Objectifs de la Ville

Les objectifs de la Ville s'articulent autour de 4 axes :

- Affirmer la vocation culturelle du Domaine Fontblanche, dans le cadre du « Projet de Politique Culturelle de la Ville de Vitrolles ».
- Valoriser l'image de la Ville.
- Renforcer les actions éducatives et sociales.
- Faciliter les productions artistiques, amateurs, confirmées ou de haut niveau.

Par ailleurs, la ville souhaite développer un partenariat avec l'Association, dans le cadre du projet MAJIC (Musiques Actuelles Jeunesse Initiatives et Culture) porté par la Maison Pour Tous et se développant sur la Maison Associative de Quartier du Roucas.

Article 3 : Champs d'action de l'association

Cette association a pour but de promouvoir les musiques actuelles par l'intermédiaire de manifestations culturelles ouvertes à tous publics.

Le DUB STATION FESTIVAL correspond à un événement annuel pour tous les passionnés de DUB qui se rendent nombreux dans ces soirées (Paris, Lyon, Marseille aux Dock des Suds)

Les caractéristiques de mixité sociale et la politique tarifaire de cette association ponctuent chaque année sa réussite.

Le festival sera ouvert à tous les publics, conformément aux principes de démocratie culturelle. Il mettra en œuvre tous les moyens possibles pour garantir un accès aisé à ses prestations, que ce soit en terme financier (politique de prix), en termes d'accessibilité (personnes à mobilité réduite), en termes de communication (utilisation des réseaux de communication privés et publics).

Article 4 : Financement

La commune consent à verser un concours financier d'un **montant total annuel de 23 000 € (vingt-trois mille euros)** au titre de l'exercice budgétaire 2022, qui se décompose comme suit :

- 8 000 € (huit mille euros) pour le fonctionnement général, approuvé lors du conseil municipal du 24 mars 2022, par délibération 22-64 (engagement comptable X 001842)
- 13 000 € (Treize-mille euros) pour la réalisation du Dub Station Festival, approuvé lors du conseil municipal du 24 mars 2022 (engagement comptable X001843).
- 2000 euros (deux-mille euros) en complément pour le projet Dub Station, approuvé lors du Conseil municipal du 13 octobre 2022.

Dans le cadre du projet du fonctionnement de l'association, une subvention complémentaire pourra être attribuée par avenant à la présente convention, en fonction des actions réalisées et de l'évaluation de l'atteinte des objectifs communs énoncés en fin d'année.

Article 5 : Obligations de la Ville

La Ville a mis à disposition le Parc de Fontblanche pour le Festival DUB STATION ainsi que les équipements (Théâtre, Bâtisse, Espace Lamy, salles attenantes..) à définir d'un commun accord entre la Ville et le Président de l'Association Musical Riot.

Les moyens techniques et besoins en personnel municipal nécessaires à la tenue de ce Festival sont déterminés d'un commun accord entre l'Association et le Directeur Technique de la Ville.

Un avenant à la convention sera rédigé après accords communs des deux parties.

Article 6 : Obligations de l'Association

L'association s'engage à remettre à la Ville un bilan quantitatif du festival, ainsi qu'une revue de presse permettant de mesurer son impact médiatique (local, national et international).

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du festival et à adresser chaque année à la Ville :

- un bilan des activités du festival de l'année
- l'avant programme de l'année en cours
- le budget prévisionnel

L'association devra fournir à la Ville au plus tard le premier semestre suivant l'exercice écoulé :

- le bilan et compte de résultat détaillé du dernier exercice

L'association s'engage à apposer le logo de la Ville sur tous les supports de communication du festival, selon la charte graphique fournie, ainsi qu'à indiquer sur la page consacrée aux partenariats, la mention « *Ville de Vitrolles - partenaire principal* ».

L'association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore qu'elle jugera utile pendant le festival. Elle autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

Enfin, l'association s'engage à participer et à mobiliser ses adhérents et usagers, lors des manifestations organisées par la commune en partenariat avec le tissu associatif du territoire.

Article 7 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'exercice budgétaire 2022. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé par le conseil municipal de la commune.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations mises à sa charge par la présente convention, l'association pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements.

Si cette mise en demeure est infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par la commune.

Dans cette hypothèse, l'association devra reverser à la commune tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

La convention sera également résiliée de plein droit :

- dans les cas reconnus de force majeure,
- dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

Fait à Vitrolles, le

**POUR L'ASSOCIATION MUSICAL RIOT
Le Président,**

**POUR LA COMMUNE DE VITROLLES
Le Maire,**

Virgile COESENS

Loïc GACHON

